



**SAULDRE ET SOLOGNE**

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20211025-2021\_10\_098-DE

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 19 octobre deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle polyvalente de Nançay, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

### Séance du lundi 25 octobre 2021 Délibération n° 2021-10-098

#### Autorisation à solliciter la subvention au titre du Contrat Culturel de Territoire pour 2022

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 26**

**Nombre de votants : 32**

**Conseillers titulaires présents :** M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Conseiller suppléant présent :** Mme Cathy PRUNIER sans voix délibérative

**Pouvoirs :** Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL, Mme Martine MALLET a donné pouvoir à M. Didier RAFFESTIN, M. Xavier ADAM a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER, M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Denise SOULAT, M. David DALLOIS a donné pouvoir à M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON a donné pouvoir à M. Bernard DAUTIN.

**Absents :** Mme Anne CASSIER, M. Alexandre CERVEAU, M. Philippe RAGOBERT.

**Secrétaire de séance :** M. Daniel GAUTIER.

Pour la mise en place des saisons culturelles intercommunales, la Communauté de communes est soutenue par le Département du Cher au titre du Contrat Culturel de Territoire (CCT).

La subvention allouée par le Département peut s'élever à 15 000 € par an pour la mise en place d'actions culturelles portant sur la lecture publique, la programmation culturelle et le développement des pratiques artistiques. La subvention est versée à la Communauté de communes qui se charge ensuite de la redistribuer à ses partenaires (communes ou associations), ou de l'affecter en partie aux actions du réseau des bibliothèques. Le programme détaillé de la saison 2022 est en cours de finalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission culture du 4 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 octobre 2021,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention au titre du CCT pour la saison culturelle 2022.**

**Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/10/2021 et de sa publication le 26/10/2021